

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR



LE 14 AOUT 2025 A LIEU UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR, À 19h30, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL

Sont présents: Mesdames les conseillères Cynthia Dumont et Émilie Belzile ainsi que monsieur le conseiller Jérémy Robert, formant quorum sous la présidence de M. Bruno Bonesso, maire;

Dominique Létourneau, directrice générale, agit comme secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption du procès-verbal du 7 juillet 2025
- 3- Adoption des comptes de juillet 2025 et des dépenses d'investissement
- 4- Correspondance
 - A) Demande de Jeannot Robert et Marjolaine Ouellet
 - B) Non-conformité du champ d'épuration de l'abris à sel
 - C) Appui au Club des 50 ans et plus pour le maintien des cours de Gym Cerveau
- 5- Vacance au poste de conseiller # 6
- 6- Vacances au poste de conseiller # 5
- 7- Nomination d'une secrétaire d'élections
- 8- Résolution de concordances refinancement
- 9- Offre d'emploi – voirie
- 10- Aménagement du bureau administratif de la COOP au bureau municipal
- 11- Attribution d'un nouveau lieu pour les séances de conseil
- 12- Inscription au colod de zone de l'ADMQ
- 13- Offre de service pour la conception d'un plan pour l'agrandissement du chalet des loisirs
- 14- Acceptation de la soumission de Décoration G.L Flor déco
- 15- Soumission pour l'achat de pneu d'été pour le Western
- 16- Revendication d'augmentation du contrat de déneigement MTQ
- 17- Intégration de Benoit Turcotte au sein du Service incendie
- 18-
- 19- Affaire nouvelle
- 20- Période de questions
- 21- Levée de la séance

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION 2025-120

Après lecture, il est proposé par Mme Émilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'adopter l'ordre du jour et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

Adoptée

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2025 RÉSOLUTION 2025-121

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Cynthia Dumont, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil et résolu d'adopter le procès-verbal du 7 juillet 2025.

Adoptée

3. ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2025 RÉSOLUTION 2025-122

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des *comptes payés* de 18 154.51\$ en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des salaires payés de 21 903.78 \$;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des *comptes à payer* de 94 703.20\$ fait conformément aux engagements de crédit et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale ;

ATTENDU QUE le conseil prend comptent des *dépenses d'investissement à payer* (subventionnés) de 29 235.25 \$;

SUR PROPOSITION de M JérémY Robert, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal d'approuver la liste des comptes payés ainsi que des comptes à payer et d'autoriser leurs paiements.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

A) DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN MUNICIPAL PAR UN CITOYEN – REPORT DE DÉCISION EN RAISON D'UN CONFLIT D'INTÉRÊT RÉSOLUTION 2025-123

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Auclair est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 430 m² situé sur le lot numéro 6 204 070;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

CONSIDÉRANT QUE M. Jeannot Robert a déposé une demande officielle afin d'acquérir ledit terrain, dans le but d'y construire un garage à usage résidentiel attenant à sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 6.1 du Code municipal du Québec, la vente d'un terrain municipal constitue une aliénation d'un bien à titre onéreux et doit être autorisée par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est actuellement réduit à quatre (4) membres incluant le maire;

CONSIDÉRANT QUE Mme Émile Belzile, conseillère, a déclaré son conflit d'intérêt en raison d'un lien familial (bru du demandeur), et s'est retirée de toute délibération et de tout vote relatif à ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de quorum décisionnel empêche le conseil de statuer sur la demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Auclair prenne acte de la demande d'acquisition du terrain municipal de 430 m² par M. Jeannot Robert.;

QUE la décision relativement à cette demande soit reportée à une séance ultérieure du conseil municipal, afin de permettre un quorum décisionnel suffisant.;

QUE la municipalité autorise tout de même M. Jeannot Robert et Mme Marjolaine Ouellet procéder à l'arpentage du terrain demandé.

Adoptée

A) AVIS DE NON-CONFORMITÉ DU CHAMP D'ÉPURATION DE L'ABRIS À SEL

La municipalité a reçu un avis du ministère de l'environnement expliquant que le champ d'épuration pour l'abri à sel n'est pas conforme. Des travaux correctifs devront être effectués.

B) APPUI AUX DÉMARCHES DU CLUB DES 50 ANS ET PLUS D'AUCLAIR POUR LE MAINTIEN DES COURS DE GYM CERVEAU RÉSOLUTION 2025-124

CONSIDÉRANT QUE le Club des 50 ans et plus d'Auclair offre depuis 13 ans, de septembre à juin, des cours « Gym Cerveau » visant à stimuler la santé cognitive et la vitalité des personnes âgées de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE ces cours hebdomadaires permettent de solliciter différentes fonctions cognitives, telles que la mémorisation, la logique et les connaissances alphanumériques, tout en favorisant la socialisation et la qualité de vie des aînés;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire du Fleuve et des Lacs mettra fin à l'offre de ce programme à compter de septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de cette activité nécessite un soutien financier pour couvrir les frais d'organisation, de matériel et d'animation;

CONSIDÉRANT QUE le Club des 50 ans et plus d'Auclair entreprend des démarches auprès de la MRC de Témiscouata et d'autres partenaires afin d'obtenir l'aide nécessaire au maintien de ces cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Jérémy Robert appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal d'Auclair et résolu :

QUE la Municipalité d'Auclair appuie officiellement les démarches du Club des 50 ans et plus d'Auclair auprès de la MRC de Témiscouata pour l'obtention d'un financement destiné au maintien des cours « Gym Cerveau ».

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Témiscouata, au Carrefour 50 ans et plus et à l'ABC des Portages.

Adoptée

5. DÉCLARATION DE VACANCES AU POSTE DE CONSEILLER # 6

La démission de Mme Claudia Lavoie a été déposée au bureau de la directrice générale en date du 14 juillet 2025

Déposé

6. DÉCLARATION DE VACANCE DU SIÈGE DE MICHAEL FORTIN – POSTE #5 POUR ABSENCES PROLONGÉES RÉSOLUTION 2025- 125

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 du Code municipal du Québec prévoit qu'un siège de membre du conseil devient vacant lorsqu'un membre, sans autorisation du conseil, s'absente des séances pendant plus de 90 jours consécutifs;

CONSIDÉRANT QUE M. Michael Fortin élu au poste de conseiller siège # 5 ne s'est pas présenté(e) à aucune séance du conseil depuis le 7 avril 2025, et ce, sans autorisation du conseil ni raison jugée valable;

CONSIDÉRANT QUE cette absence prolongée excède la période de 90 jours consécutifs prévue par la loi;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

CONSIDÉRANT QUE l'article 335 du Code municipal du Québec, le conseil doit constater la vacance et transmettre une copie de la résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Jérémy Robert appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal d'Auclair et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité d'Auclair constate la vacance du siège # 5, occupé précédemment par M. Michael Fortin, en raison d'une absence de plus de 90 jours consécutifs aux séances sans autorisation ni raison valable, tel que prévu à l'article 317 du Code municipal du Québec.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au directeur général des élections, conformément à l'article 335 du Code municipal du Québec.

Déposé

7. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ÉLECTIONS

RÉSOLUTION 2025-126

SUR LA PROPOSITION DE Mme Emilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu de nommer Mme Josée Dubé au titre de secrétaire d'élections.

Adoptée

8. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COUPE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 491 800 \$

RÉSOLUTION 2025-127

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Auclair souhaite emprunter par billets pour un montant total de 491 800 \$ qui sera réalisé le 25 août 2025, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| R-2019-01 | 87 800 \$ |
| 2017-02 | 242 500 \$ |
| 2020-01 | 161 500 \$ |

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2017-02, la Municipalité d'Auclair souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Émilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal d'Auclair et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 août 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|-------|------------|-------------------|
| 2026. | 58 100 \$ | |
| 2027. | 60 500 \$ | |
| 2028. | 62 900 \$ | |
| 2029. | 65 300 \$ | |
| 2030. | 68 100 \$ | (à payer en 2030) |
| 2030. | 176 900 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2017-02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 août 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

9. OUVERTURE D'UN POSTE À TEMPS PLEIN – VOIRIE RÉSOLUTION 2025-128

SUR LA PROPOSITION DE M JérémY Robert appuyé à l'unanimité des membres présents et résolu d'ouvrir un poste et d'afficher une offre d'emploi pour l'embauche d'un travailleur de voirie à temps plein.

Adoptée

10. AMÉNAGEMENT DU BUREAU ADMINISTRATIF DE LA COOP AU BUREAU MUNICIPAL RÉSOLUTION 2025-129

SUR LA PROPOSITION DE Mme Cynthia Dumont appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'accepter l'aménagement du bureau de la COOP dans l'édifice municipal aux mêmes conditions que celles déjà instaurées.

Adoptée

11. ATTRIBUTION D'UN NOUVEAU LIEU POUR LA TENUE DES SÉANCES DE CONSEIL RÉSOLUTION 2025-130

SUR LA PROPOSITION DE M Jérémy Robert appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil et résolu :

QUE les séances de conseil seront tenues à la bibliothèque au 777 rue du Clocher, Auclair dès septembre 2025.

Adoptée

12. INSCRIPTION AU COLOC DE ZONE DE L'ADMQ RÉSOLUTION 2025-131

SUR LA PROPOSITION DE Mme Émilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'inscrire Mme Dominique Létourneau, directrice générale, à s'inscrire au Coloc de Zone et de défrayer les frais de 75\$ plus les taxes applicables.

Adoptée

13. OFFRE DE SERVICE DE 3D INNOVATIONS POUR LA CONCEPTION D'UN PLAN POUR LE PROJET DU CHALET DES LOISIRS RÉSOLUTION 2025-132

SUR LA PROPOSITION DE M Jérémy Robert appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'accepter l'offre de service de 3D innovations et d'autoriser le paiement de 5 000\$ avant taxes.

Adoptée

14. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE DÉCORATION G.L FLOR DÉCO POUR LES PLANCHERS DU PAVILLON RÉSOLUTION 2025-133

SUR LA PROPOSITION DE M. Jérémy Robert (autre soumission) appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil et résolu de reporter le point à une séance ultérieure et de demander un autre soumissionnaire.

Adoptée

**15. SOUMISSION POUR L'ACQUISITION DE PNEUS D'ÉTÉ POUR LE WESTERN
RÉSOLUTION 2025-134**

SUR LA PROPOSITION DE Mme Émilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil et résolu d'accepter la soumission de Northwest tire au montant de 2 600\$ avant taxes.

Adoptée

**16. RÉSOLUTION – REVENDEICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC RÉSOLUTION 2025-135**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Auclair entretient, en vertu d'une entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ), une portion de route d'une longueur totale de 10,835 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE le montant versé par le MTQ pour ce contrat est de 14 959,82 \$ par kilomètre, soit un total annuel de 162 089,62 \$, réparti comme suit :

- 86 753,62 \$ pour le coût des travaux
- 72 836,00 \$ pour le coût des matériaux
- 2 500,00 \$ pour la prime de disponibilité;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce contrat, la municipalité doit assumer, entre autres, les frais suivants :

- 27 696,61 \$ pour la conception des abrasifs (saison 2024-2025);
- L'achat, l'entretien et l'opération de deux camions de déneigement;
- Le recrutement et le maintien en poste d'un minimum de trois déneigeurs, dans un contexte de rareté de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de ce tronçon présente des difficultés particulières en raison de la présence de pentes prononcées et d'infrastructures nécessitant un déneigement et un sablage accru;

CONSIDÉRANT QUE le faible kilométrage de route à entretenir, combiné aux contraintes d'équipement, de main-d'œuvre et aux réalités climatiques locales, engendre un déséquilibre financier dans l'exécution du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le financement actuel est insuffisant pour couvrir l'ensemble des coûts réels encourus par la municipalité, et que cette dernière souhaite être rémunérée sur la base d'un kilométrage équivalent à 15 kilomètres, en tenant compte également des infrastructures particulières;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Émilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

QUE la Municipalité d'Auclair demande officiellement au ministère des Transports du Québec une révision à la hausse du montant du contrat de déneigement afin qu'il reflète les coûts réels, en ajustant la rémunération au taux applicable pour 15 kilomètres plutôt que pour 10,835 kilomètres à 16 000\$ du klm, en reconnaissance des contraintes opérationnelles et des infrastructures à entretenir;

QUE la Municipalité demande également que le MTQ tienne compte des conditions particulières du territoire, notamment les pentes prononcées et les infrastructures nécessitant un entretien accru, dans la détermination du montant à verser;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale du MTQ ainsi qu'à la députée provinciale du comté afin de solliciter leur appui;

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Adoptée

17. INTÉGRATION D'UN NOUVEAU POMPIER VOLONTAIRE – CASERNE 41 RÉSOLUTION 2025-136

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Auclair doit maintenir un effectif adéquat de pompiers volontaires pour assurer la sécurité incendie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M. Benoit Turcotte a été présentée et évaluée par le chef du Service incendie;

CONSIDÉRANT QUE M. Benoit Turcotte répond aux critères et exigences de formation prévus pour exercer la fonction de pompier volontaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Cynthia Dumont appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu :

D'intégrer M. Benoit Turcotte à titre de pompier volontaire au sein du Service incendie de la Municipalité d'Auclair, Caserne 41;

Adoptée

18. AFFAIRE NOUVELLE

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont été posées au fur et à mesure, suivant le déroulement de la séance

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

20. LEVÉE DE LA SÉANCE RÉSOLUTION 2025-137

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Cynthia Dumont que la séance soit levée à 20h35.

« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Bruno Bonesso, maire

Dominique Létourneau, directrice générale